



<b>Engagement 21</b>	Construire 265 km de pistes cyclables supplémentaires en 5 ans	
<b>Programme</b>	Programme Pluriannuel Investissements Mobilités Douces- Véloroutes 2019-2023	
<b>Sous-programme</b>	X	Développement du réseau structurant
		Suppression des discontinuités
		Aménagement de voies rurales
<b>Exercice</b>	2020	
<b>Nom du projet</b>	EV8- Saint-Cyprien – Argelès sur mer- Mas Larrieu	
<b>Estimation du projet</b>	100 000€ TTC	

### CONVENTION

**Fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale**

Entre,

- Le Département des Pyrénées-Orientales représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département, autorisée par la délibération N° SP20200420R\_24 du 20 avril 2020,
- La Commune d'Elné, représentée par Monsieur le Maire,
- La Commune de Saint-Cyprien, représentée par Monsieur le Maire,
- La Commune de Communes Sud Roussillon, représentée par Monsieur le Président, et
- La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, représentée par , Monsieur le Président

### Préambule

La démarche de concertation citoyenne « Imagine les PO » menée en 2019 par le Département a fait émerger différents enjeux sur le territoire et notamment celui de « réinventer un mode d'aménagement vertueux – favoriser les mobilités douces ».

En conséquence, le Département a décidé, lors de sa session du 22 juillet 2019, de répondre à ce dernier au travers des actions suivantes :

- Développer le réseau structurant d'itinéraires cyclables,
- Supprimer les discontinuités liées aux ouvrages d'art ou de franchissements de cours d'eau,
- Aménager des voies rurales partagées en profitant d'infrastructures secondaires existantes peu circulées.

La mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'investissements par le Département nécessite la coordination des gestionnaires de voiries et d'infrastructures de la mobilité pour répondre aux attentes des usagers et offrir un service pérenne.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Code de la Commande Publique dont l'article L.2422-12 précise que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention a pour but de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes ainsi que de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser le Département, maître d'ouvrage, à réaliser les travaux d'aménagement de la liaison cyclable sur le territoire des communes concernées
- de fixer les modalités de financement de l'opération
- de fixer les modalités ultérieures de gestion des aménagements qui seront livrés
- de préciser les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

#### **ARTICLE 2. - DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Le Département des Pyrénées Orientales propose d'aménager la section d'itinéraire de l'EuroVelo 8- La Méditerranée à vélo sur l'avenue des Champs de Neptune (chemin du Bocal

du Tech) entre les communes de Saint-Cyprien et Elne- longueur : 875ml, sous la forme d'une chaussée à voie centrale banalisée avec traitement de l'intersection avec la RD81, signalisation de police, directionnelle cyclable et marquages au sol. Les emprises du projet relèvent du domaine public routier ; aucune acquisition foncière n'est nécessaire.

La présente convention se réfère uniquement aux aménagements qui seront réalisés sur cette section (se référer aux deux documents annexés : plan de situation et rapport d'études du CEREMA du 30 mars 2020 ).

### **ARTICLE 3. – CONDITIONS DE REALISATION**

Le Département se porte maître d'ouvrage de l'opération ; il prendra en charge l'ensemble des missions :

- études
- procédures administratives et réglementaires : pas de procédure particulière
- surveillance des travaux
- financement des travaux y compris signalisation horizontale, verticale, police et directionnelle. Ne sont pas compris le mobilier urbain et les espaces verts
- réception des ouvrages

Le Département effectuera les démarches auprès des concessionnaires de réseaux souterrains pour les déplacements de réseaux qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation du projet.

Les communes de Elne et Saint-Cyprien acceptent la réalisation sur leur territoire et dans leurs emprises telles que définies au projet. Le maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES TRAVAUX - PRESCRIPTIONS**

La mission de contrôle des travaux sera assurée par un représentant de la Direction des Infrastructures et Déplacements.

Le Département restera responsable de tout accident survenu du fait de la réalisation de ces aménagements tant que la réception des travaux ne sera pas formalisée par un procès-verbal signé des deux parties.

Toute modification significative du projet sera signifiée préalablement aux parties concernées par la présente convention.

La fourniture et la mise en œuvre des enrobés bitumineux par le maître d'ouvrage seront conformes aux normes européennes (marquage CE).

Les travaux de pérennisation de chaussée projetés seront dimensionnés en fonction du trafic déjà observé et auront vocation à améliorer le confort de roulement des usagers cyclistes.

#### **ARTICLE 5 – RECEPTION DES TRAVAUX**

La réception des travaux a pour objet de constater la bonne qualité d'exécution des ouvrages. La réception est prononcée par le Département qui constitue un dossier de récolement constitué des pièces suivantes :

- plan des aménagements réalisés
- plan de jalonnement de l'itinéraire
- compte-rendu de la visite de sécurité en fin de chantier
- Procès-verbal de remise d'ouvrage

#### **ARTICLE 6 – GARANTIES**

Le Département restera responsable de la saisine des entreprises en cas de dommages liés à l'exécution des travaux couverts par les différentes parties contractuelles, ainsi que des réparations nécessaires dans le cadre de ces garanties.

#### **ARTICLE 7 – DOMANIALITE – TRANSFERT D'AFFECTION**

A l'issue des travaux, lorsque ceux-ci concernent le domaine public communal, le Département dressera un procès-verbal de remise d'ouvrage qui fera office de mise en service de fait. La domanialité de l'aménagement sera conservée.

A l'issue des travaux, le Département prendra l'arrêté de mise en service.

Au vu du procès-verbal de remise d'ouvrage et de l'arrêté de mise en service, le Département procédera à l'intégration de la voie verte dans le domaine public routier

départemental et prendra un arrêté de transfert de domanialité de la véloroute dans le domaine public routier communal.

#### **ARTICLE 8 – POUVOIRS DE POLICE RELATIF A LA VOIRIE AMENAGEE**

Le maire des communes d'Elne et Saint-Cyprien transféreront temporairement au Département, le temps de la réalisation des travaux, son pouvoir de police de la circulation et de la conservation pour lui permettre la bonne exécution de ceux ci. A l'issue des travaux, à la signature du procès verbal de remise d'ouvrage, le maire reprendra son pouvoir de police et devra donc veiller à la sécurité des usagers

#### **ARTICLE 9 – FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Le Département des Pyrénées Orientales financera la totalité des travaux d'aménagement sur ses fonds propres.

Aucune participation financière des Communautés de Communes ou des communes n'est sollicitée.

#### **ARTICLE 10– ENTRETIEN DE LA VELOURTE**

A compter de la remise d'ouvrage, les réparations, l'entretien courant et la propreté concernant les ouvrages directement liés à la véloroute : structure de chaussée et fondations, passages à gué, ouvrages de franchissement, équipements de sécurité, aménagements paysagers, plantations, signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle, éclairage public, dispositifs de réduction de la vitesse, barrières, dispositifs de restriction d'accès, îlots bordurés, parkings latéraux seront assurés par chacun des gestionnaires respectifs, suivant le principe suivant :

- par la Communauté de Communes Sud Roussillon pour les portions de l'itinéraire relevant de sa compétence
- par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris sur les portions d'itinéraire relevant de sa compétence
- par le Département sur la portion d'itinéraire située en domaine public routier départemental (emprises attenantes à la RD81)

Les prestations entre communes et communauté de communes pourront être ajustées en fonction des compétences respectives des parties concernées au moment de la remise d'ouvrage.

## **ARTICLE 11 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 10 ans reconduite par tacite reconduction et sauf dénonciation de l’une des parties.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d’avenant.

Si le motif concerne un transfert de compétence en vertu de l’article L1231-1 de la loi d’orientation sur les mobilités 2019-1428 du 24 décembre 2019, ou d’une loi ultérieure, et modifiant les compétences respectives des parties, les prestations de chaque partie seront réajustées de fait sans donner lieu à une modification de la présente convention.

La demande de modification de la convention est réalisée sous la forme d’une lettre recommandée avec accusé de réception à tous les signataires précisant l’objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu’elle emporte. Les signataires disposent d’un délai de deux mois suivant la réception de la demande pour faire droit ou s’opposer à la demande.

## **ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Elle intervient à l’initiative de l’une des parties signataires pour motif d’intérêt général, en cas de bouleversement de l’équilibre de la convention ou de disparition de sa cause, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d’un préavis de trois mois avant la date effective de résiliation.

En cas de non-respect par l’une des parties de l’une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une des autres parties, sans préjudice de tous autres droit qu’elle pourrait faire valoir, à l’expiration d’un délai de deux mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14 – RESOLUTION A L'AMIABLE**

Préalablement à tout recours contentieux, les parties s'obligent à négocier un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à la présente convention, y compris portant sur sa validité.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de résolution à l'amiable devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Si au terme d'un délai de deux mois, les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, seront portées devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot.

La convention est établie en cinq (5) exemplaires originaux.

#### **ARTICLE 16 – ANNEXES**

2 documents annexes est joint à la présente convention :

- annexe 1 : plan de situation du projet
- annexe 2 : rapport d'étude du CEREMA du 30 mars 2020

**PERPIGNAN, le**

**VU et ACCEPTE**

**La Présidente du Département,**

**Hermeline MALHERBE**

**VU et ACCEPTE**

**Le Président de la Communauté de  
Communes Sud Roussillon**

**VU et ACCEPTE**

**Le Maire de Saint-Cyprien**

**VU et ACCEPTE**

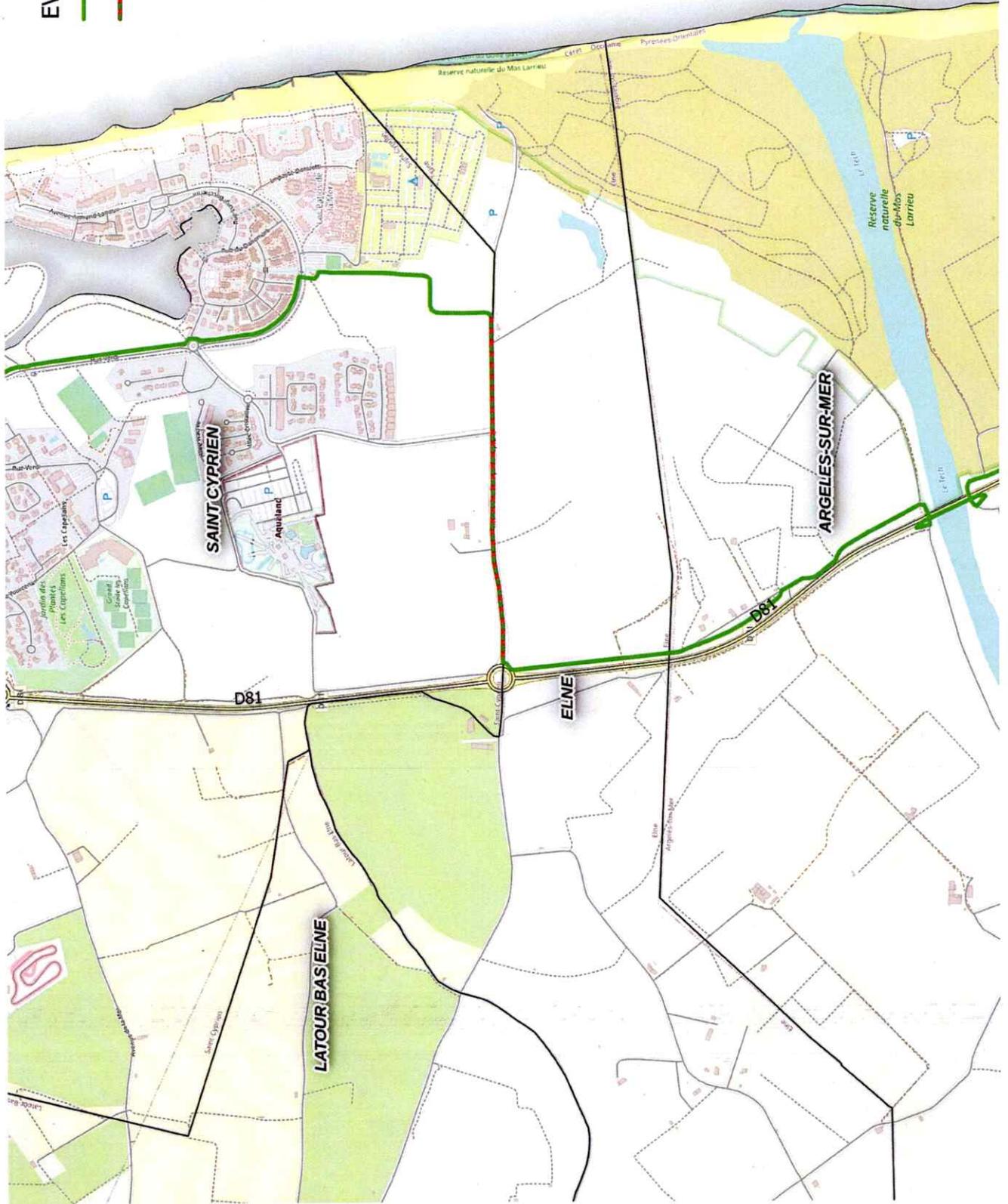
**Le Maire d'Elne**

**VU et ACCEPTE**

**Le Président de la Communauté de  
Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**

Annexe 1 PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX  
EV8 - Saint-Cyprien - Argelès sur mer - Mas Larrieu  
Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée

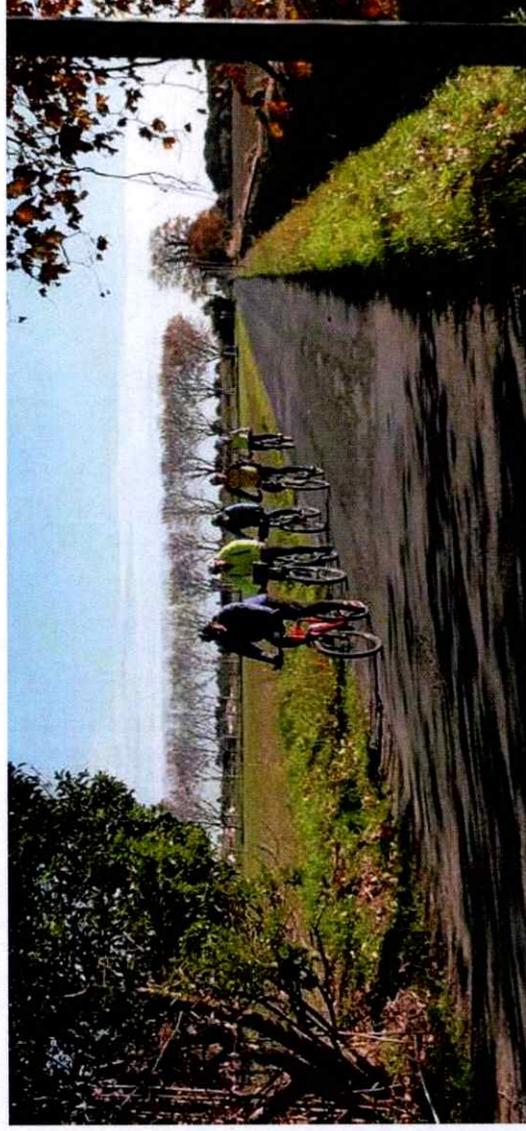
- EV8 - La Méditerranée à vélo
- Ouvert
- Projet CVCB 2020



# **Chaussée à voie centrale banalisée**

## **Mas Larrieu (66)**

**assistance à maîtrise d'ouvrage**



---

30/03/2020 (version 2)

# Présentation

---

L'étude porte sur la recherche d'une continuité entre la voie verte venant de St-Cyprien et la contre-allée de la RD 81.

Plusieurs solutions ont été envisagées, notamment la continuité de la voie verte jusqu'au giratoire.

Considérant l'existence de la route de l'Ortet et compte tenu du faible trafic, le partage de la voie a semblé être une solution alternative intéressante.

Il est proposé de mettre en œuvre **une chaussée à voie centrale banalisée (\*)** sur l'emprise existante de la route de l'Ortet.

Cette solution peu onéreuse n'écarte pas la possibilité de réalisation de la continuité en voie verte à long terme.

(\*) voir fiche Cerema série « aménagements cyclable » N° 37

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/velo-amenagements-recommandations-retours-experiences>

# Présentation

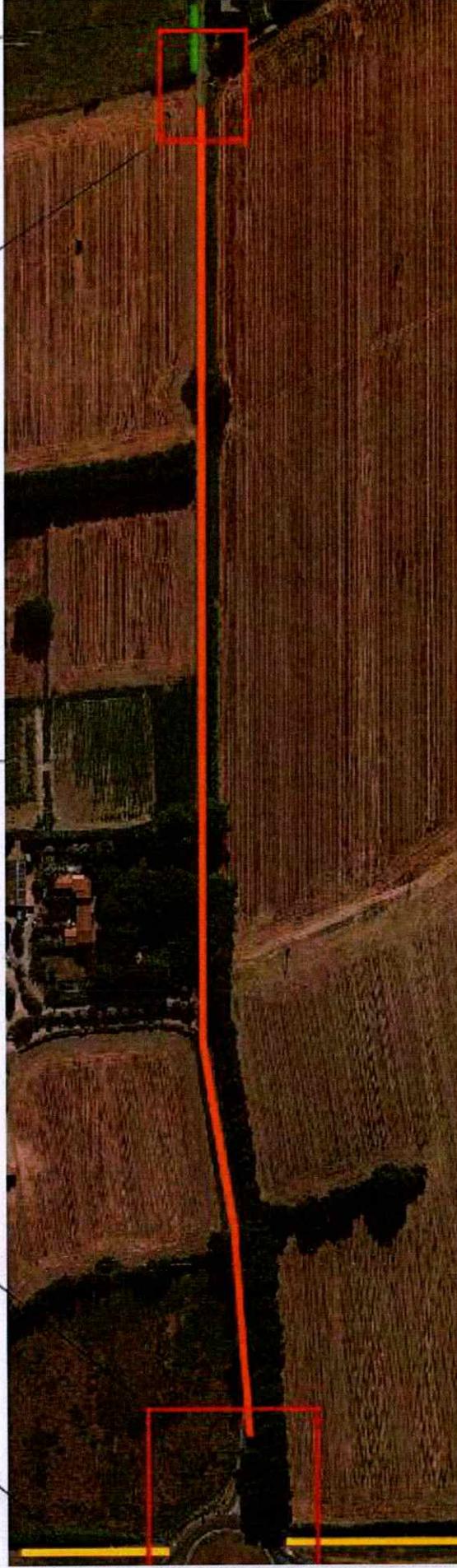
Contre-allées

Zone de transition

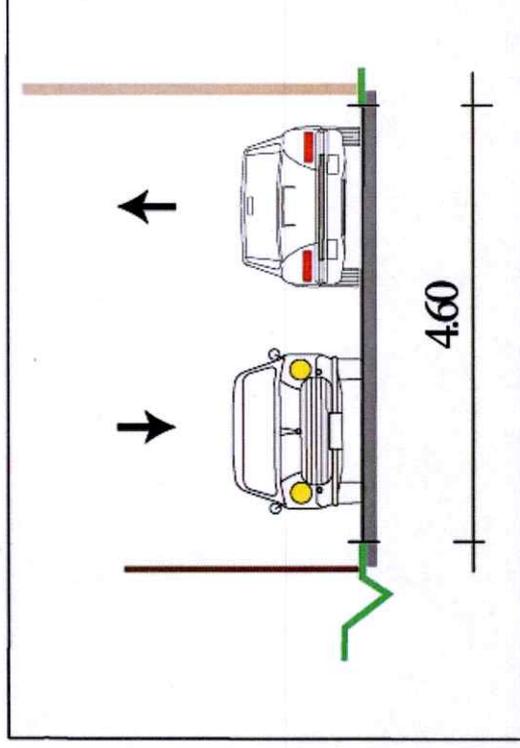
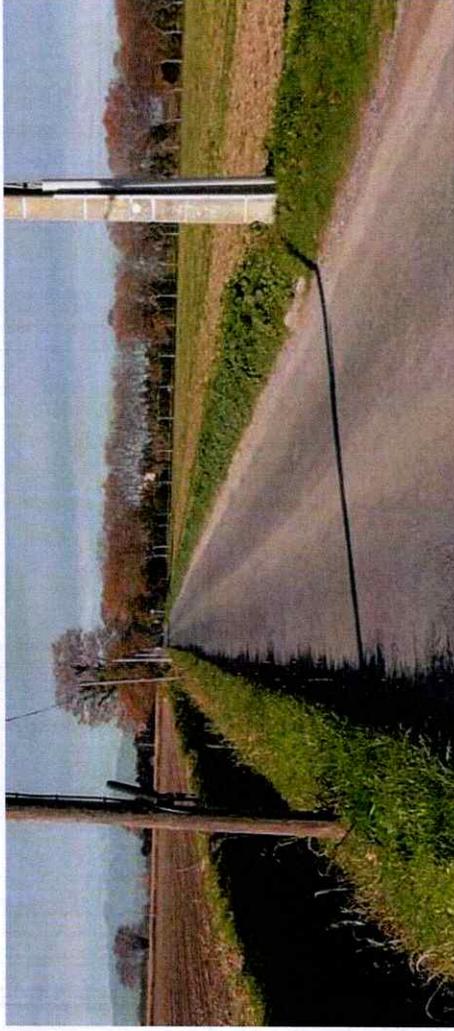
Chaussée à voie centrale banalisée

Zone de transition

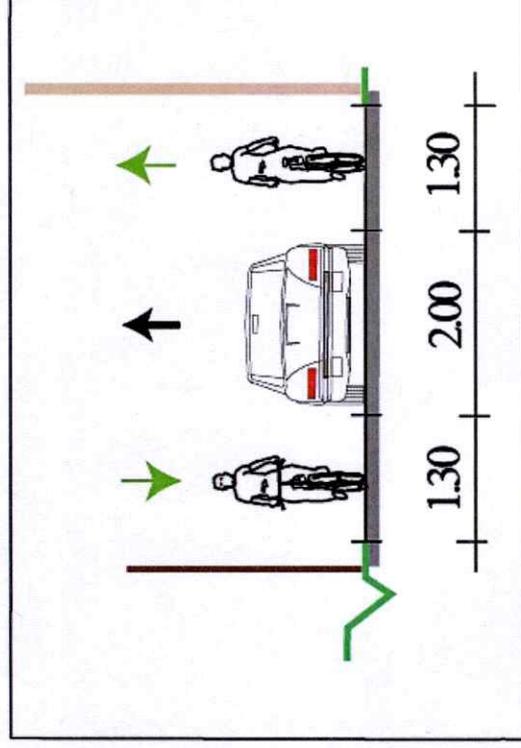
Voie verte



# Profil de la section courante



La largeur de la route en section courante est de 4,60 m. Le profil en travers proposé pour la chaussée à voie centrale banalisée est le suivant : une chaussée centrale calibrée à 2 m (marquage compris) et des accotements de 1,30 m. Lors des variations du profil, l'ajustement se fera sur la largeur d'accotements et non sur la largeur de la voie centrale qui restera calibrée à 2 m. Cet ajustement permettra de rester sur un profil unique de la voie centrale au niveau des pincements du profil (Mas de la Mer, arbres, ...)



# Transition côté giratoire

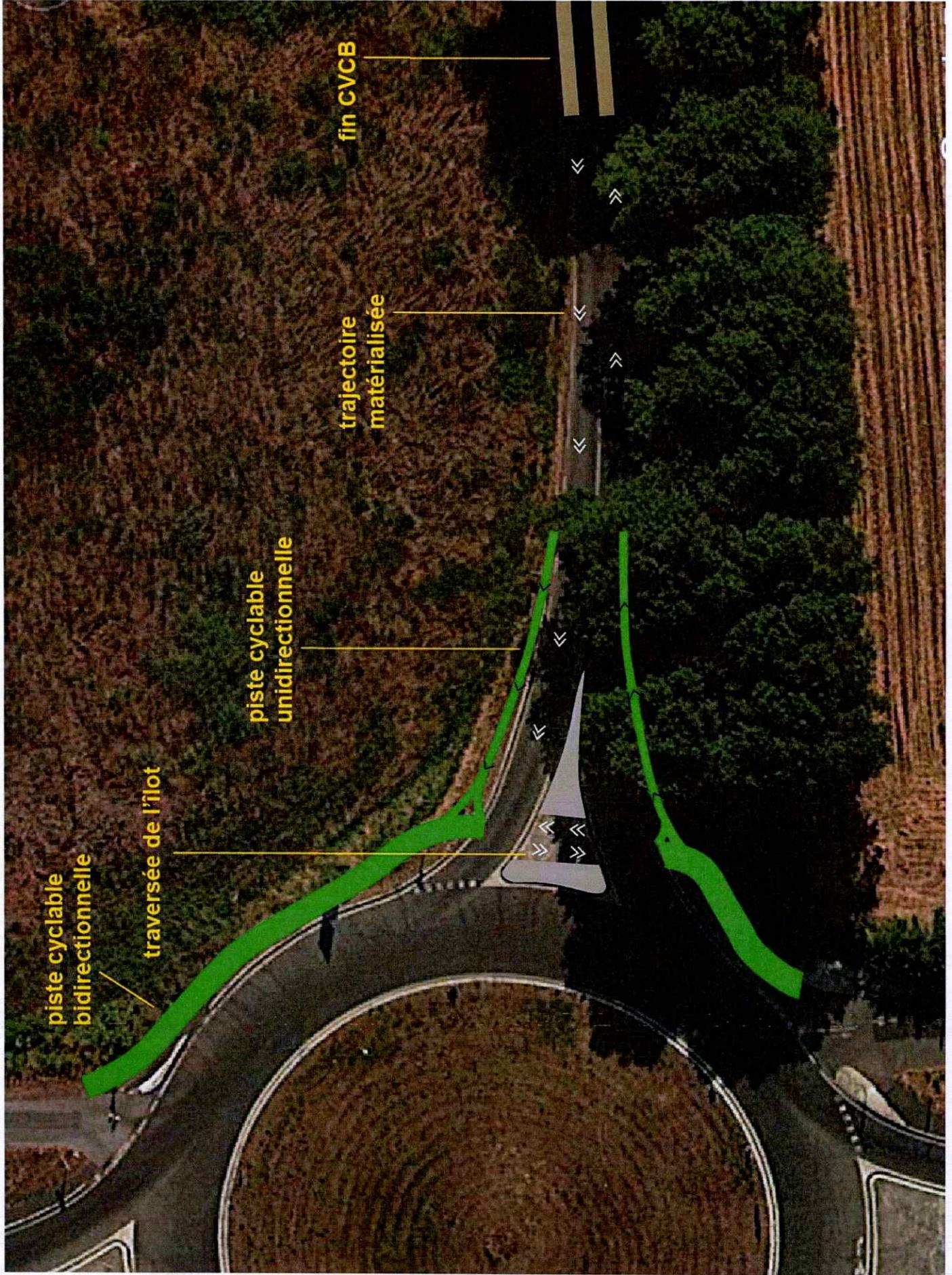
---

Le profil CVCB s'arrêtera une centaine de mètres avant l'îlot du giratoire afin de ne pas amener les automobilistes au centre de la voie avant le carrefour.

Des trajectoires matérialisées (figurine vélo + double chevron ou seulement double chevron) seront marquées au sol jusqu'au giratoire.

Une piste cyclable double sens assurera la liaison entre les contre-allées de la RD 81. L'îlot du giratoire sera percé pour permettre sa traversée par les cyclistes. Des pistes cyclables unidirectionnelles feront le lien entre les trajectoires matérialisées et la CVCB.

Traversée des branches : il est proposé (recommandée) de donner la priorité aux cyclistes dans la traversée des branches du giratoire. Dans cette hypothèse des panneaux « cédez-le-passage » (panneau Ab3a) + marquage de lignes seront mis en place sur chaque branche (entrée et sortie) pour les automobilistes. Les trajectoires matérialisées pour cycles figureront dans la traversée des branches.



piste cyclable bidirectionnelle

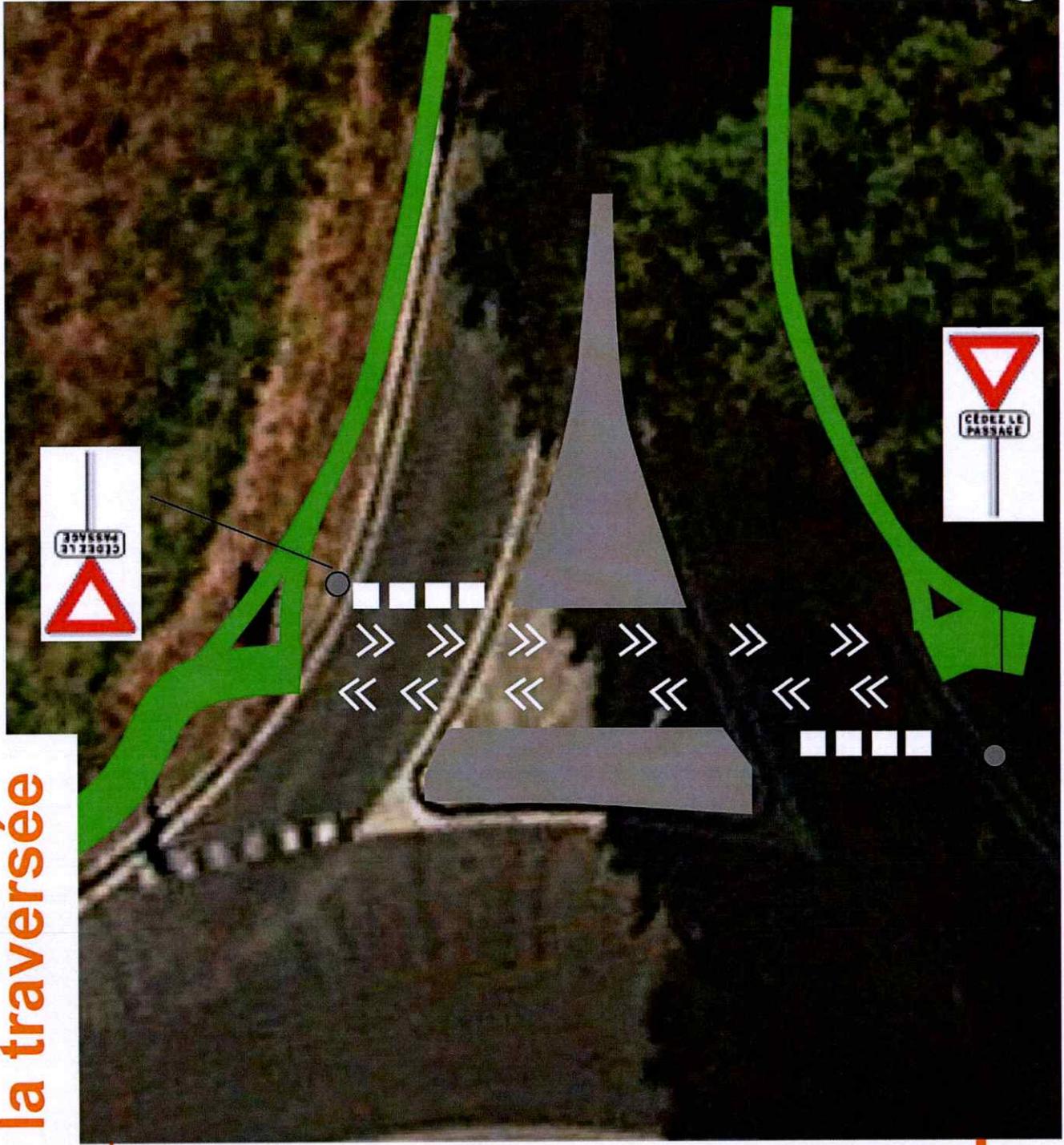
traversée de l'îlot

piste cyclable unidirectionnelle

trajectoire matérialisée

fin CVCB

# Zoom sur la traversée



# Transition côté voie verte

---

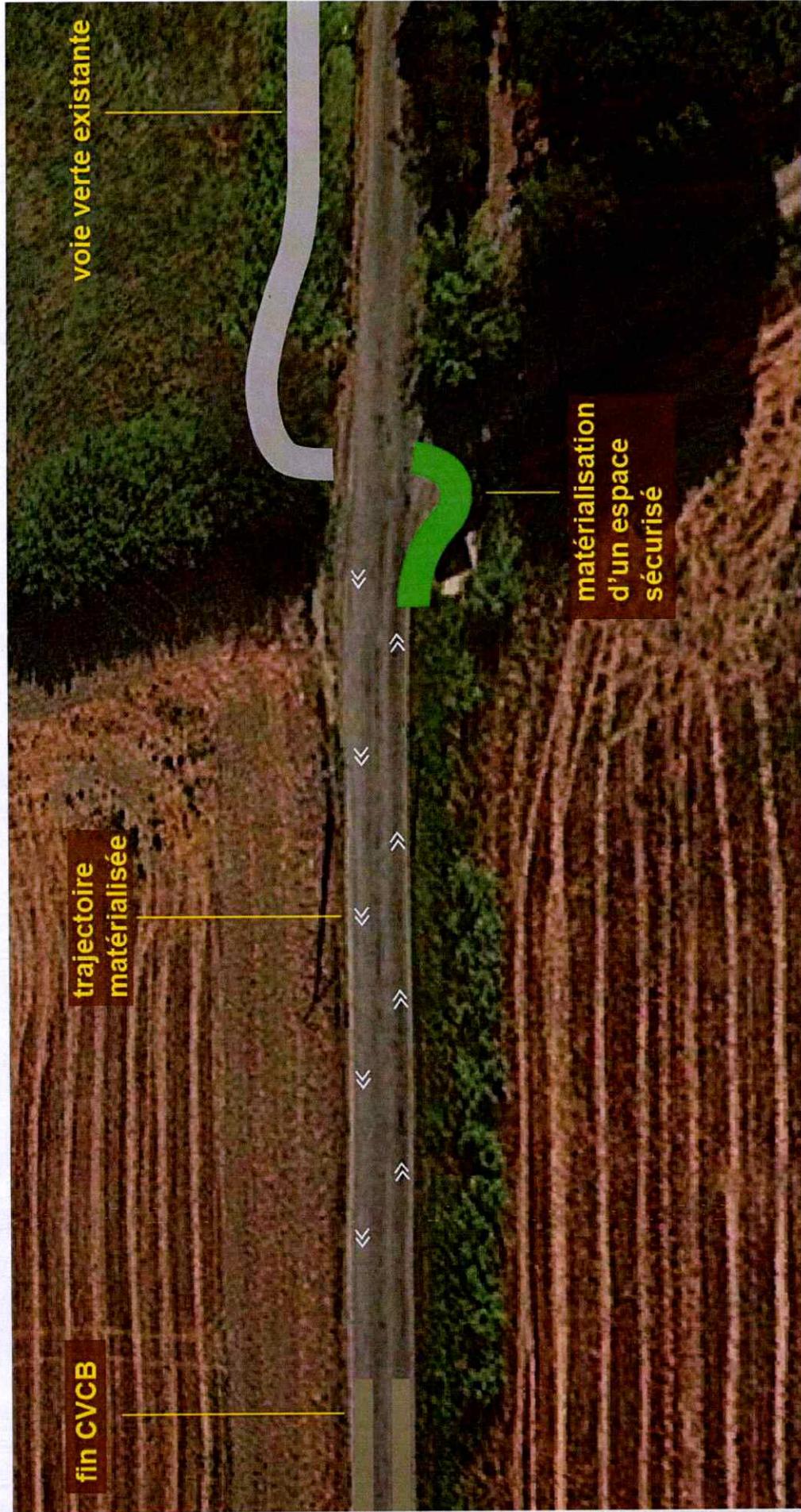
Le profil CVCB s'arrêtera une centaine de mètre avant le débouché de la voie verte.

La transition entre la voie verte et la CVCB sera réalisée par des trajectoires matérialisées (figurine vélo + double chevron ou seulement double chevron) sur une cinquantaine de mètres.

Il est proposé un cédez-le-passage pour les cyclistes pour gérer la priorité à la fin de la voie verte (panneau Ab3a).

Pour plus de confort et donner une alternative au mouvement de tourne à gauche classique, un espace pourra être réalisé sur la droite avant d'accéder à la voie verte, un cédez-le-passage y sera installé pour les cyclistes.

# Transition côté voie verte



fin CVCB

trajectoire  
matérialisée

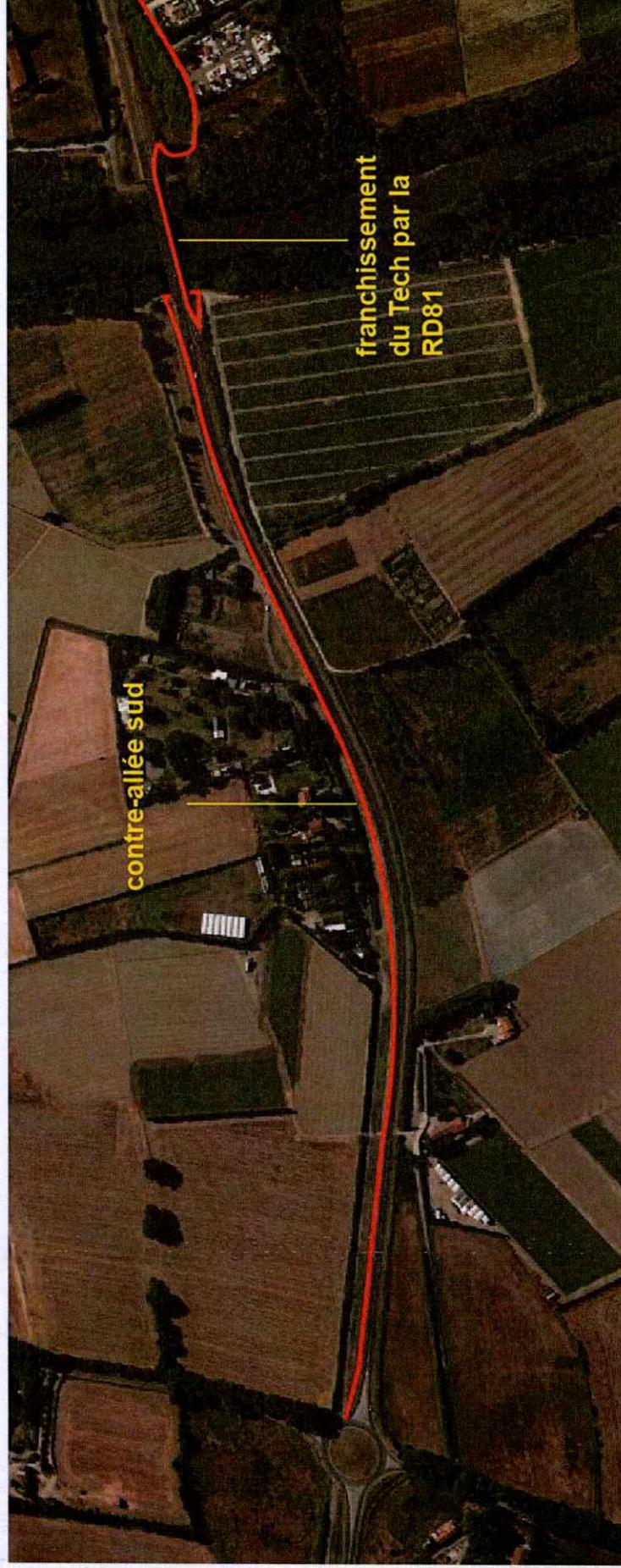
voie verte existante

matérialisation  
d'un espace  
sécurisé

## Continuité contre-allée rd 81 (sud)

---

La continuité de l'EV8 se fait vers le sud par la contre-allée longeant la RD 81 pendant 1 kilomètre jusqu'au pont sur le Tech. A ce niveau là, des pentes permettent de monter sur l'ouvrage sur lequel un espace protégé par une glissière béton a été aménagé. De l'autre côté du fleuve le même principe de pente permettent de rejoindre la piste cyclable du littoral au niveau du premier camping d'Argelès.



# Continuité contre-allée rd 81 (sud)

---



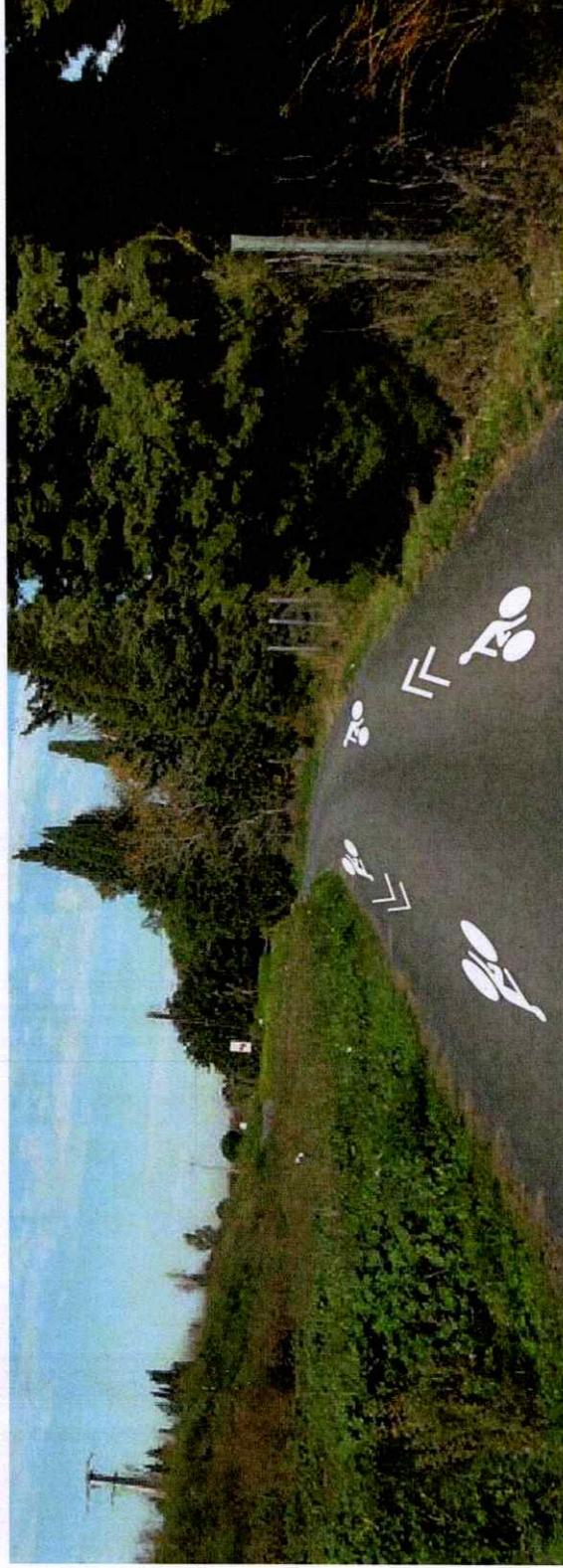
Des picogrammes piéton et vélo ont été apposés au début de la contre-allée. Ils ont été positionnés au centre de la chaussée.

Le trafic sur cette contre-allée étant très faible, le partage de la voie peut s'opérer sans action d'aménagement particulière.

L'aménagement d'une chaussée à voie centre banalisée peut être une option à étudier.

# Continuité contre-allée rd 81 (sud)

---



Le mise en place d'une trajectoire matérialisée (\*) (pictogramme + double chevron) peut aussi être une autre option. Toutefois, les effets de ce marquage en continu n'ont pas été évalués.

*(\*) Les trajectoires matérialisées pour cycles ont été introduites dans le code de la route par le décret du 2 juillet 2015 (décret PAMA – voir fiche Cerema n°14 série PAMA). La mise en place de ce marquage ne signifie aucune contrainte supplémentaire pour les usagers. Les trajectoires matérialisées ne remplacent pas un aménagement cyclable. Elles donnent une indication de positionnement du cycliste et peuvent être utilisées sur routes étroites pour éloigner le cycliste du bord droit de la chaussée et conduire les automobilistes à mieux respecter la présence des cyclistes et à dépasser dans de bonnes conditions (visibilité, respect de la distance de dépassement, absence de véhicule - y compris vélo- en face).*

Jérôme Cassagnes

04 67 20 90 44

06 24 83 03 43

[jerome.cassagnes@cerema.fr](mailto:jerome.cassagnes@cerema.fr)